

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 FEVRIER 2024 LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 Février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 22 Février 2024

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Thomas FILLIATRE (à partir de la 1^{ère} délibération), Maryse FORTINON, Michel GARAT, Dominique CASTET, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENY.

Absents : Daniel BOUCHET (Suppléé Laurent FOURCADE), Katell EYHARTZ, Laëtitia FAUBET (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Thomas FILLIATRE (Pouvoir Bernard DANÉY pour le PV), Jérôme GAUTHIER (Suppléé Dominique CASTET), Alain GIROIRE (Pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (Pouvoir Mylène DOREAU).

Secrétaire de séance : Alain QUEYRENS

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 Janvier 2024	UNANIMITE
---	-----------

N°	DELIBERATION	Vote
1	<p>D2024-015 : VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>PREND ACTE par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire et la présentation du rapport d'orientation budgétaire en annexe.</p>	UNANIMITE
2	<p>D2024-016 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE les modifications des représentants communaux aux commissions thématiques de la CDC tel que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE

D2024-017 : DELEGATION PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DELEGUE au Président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a. » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 250.000 € et sans dépasser les crédits ouverts ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable selon la procédure de gré à gré dite « seuil de dispense de procédure » selon la réglementation en vigueur ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT ;
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA), lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT), dans la limite de 100.000 €HT
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
7. De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite fixée par le conseil communautaire à 3.000 € ;
9. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 euros HT ;
12. D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la vente des lots des zones d'activités de la Communauté de communes aux conditions financières préalablement définies par le conseil communautaire, à signer tous documents et actes liés à ces mutations et à déléguer sa signature aux notaires chargés des ventes.
13. D'ester au nom de la Communauté de communes pour intenter les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. La délégation portant sur les actions en justice s'applique en défense et en demande, devant toute juridiction, quel que soit le degré de juridiction en cause et devant toutes les instances de conciliation ou de régulation, pour tout contentieux intéressant la Communauté de communes et de transiger avec les tiers dans la limite de 2.000 €.
14. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16. D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213 3 de ce même code concernant les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires, dans la limite fixée par le conseil communautaire à 100.000 HT ;
17. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code concernant les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans la limite fixée par le conseil communautaire à 100.000 HT

3

UNANIMITE

	<p>18. D'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240 1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite fixée par le conseil communautaire à 100.000 HT</p> <p>19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;</p> <p>20. D'engager et de mandater en matière de fonctionnement et d'investissement les dépenses et les recettes de la collectivité dans la limite des crédits inscrits au budget ;</p> <p>21. De signer les devis et les bons de commande nécessaires au bon fonctionnement des services et passés sous le seuil de dispense de procédure ;</p> <p>22. De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour objet le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations n'incluant pas de subvention, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics ;</p> <p>23. De régler la passation des contrats de prestation de services avec les communes membres de la Communauté de Communes Convergence Garonne dans la limite de 15 000 € par an et par contrat ;</p> <p>24. D'approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics et des équipements de la Communauté de communes sur proposition de la commission concernée et avis du Bureau, à l'exception des modifications des tarifs de ces services.</p> <p>25. D'engager par recrutement direct (en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service) des agents contractuels (agents non titulaires de droit public) sur un emploi permanent et/ou pour satisfaire à un besoin temporaire dans les conditions fixées par les dispositions des article 3 (alinéas 1 et 2), article 3-1, article 3-2 et article 3-3 (alinéas 1 à 5) de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le Président est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon le poste concerné au tableau des effectifs et la nature des fonctions exercées.</p> <p>26. D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre</p> <p>27. De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférant ainsi que leurs avenants</p> <p>28. D'attribuer les aides économiques aux entreprises dans les conditions prévues par les règlements d'interventions approuvés par le conseil communautaire, dans la limite d'un montant par aide individuelle de 10 000 euros et de signer les conventions y afférant ainsi que leurs avenants</p> <p>29. Procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.</p> <p>30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à des créances irrécouvrables, dans la limite de 100 euros par titre.</p>	
4	<p>D2024-018 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNAUTAIRE AU LIEU-DIT « LA POULE » A RIONS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le déclassement de ces parcelles pour une restitution à la commune de Rions qui pourra procéder à la vente ;</p> <p>REFUSE la servitude de passage sollicité par M Ricaud et Mme Marty, cette servitude de passage demeurant communale ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération de déclassement</p>	UNANIMITE

5	<p>D2024-019 : ACQUISITION EXTENSION DE LA ZA COUDANNES A LANDIRAS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ACQUIERT les parcelles cadastrées F 766, F 1386, d'une contenance totale de 6 436 m² au prix de cinquante mille six cent trente-deux euros (50 632€) à Messieurs et Mademoiselle Ricaud, propriétaires ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>DIT que les frais de notaire et de géomètre correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget primitif 2024.</p>	UNANIMITE
6	<p>D2024-020 : TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE SUR DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - BARSAC</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Barsac sur les voiries suivantes : rue du Docteur Roux, rue Prunier et rue Pasteur dans le cadre du projet communal d'aménagement de bourg ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention y afférente ci-annexée.</p>	UNANIMITE
7	<p>D2024-021 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE POUR LA PERIODE 2024-2029</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE les termes du contrat conclu avec le repreneur O-I France SAS pour la période 2024-2029 pour la reprise du verre ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce contrat</p>	UNANIMITE
8	<p>D2024-022 : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS SECTEUR LES EYRES A RIONS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur des Eyres selon le périmètre défini sur le plan joint en annexe ;</p> <p>DECIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;</p> <p>INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en mairie de Rions et au siège de la CDC en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.</p>	UNANIMITE
9	<p>D2024-023 : REGLEMENT DE SOUTIEN AU DISPOSITIF SCENES D'ETE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE CONVERGENCE GARONNE POUR L'ANNEE 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADOpte le règlement de soutien au dispositif scènes d'été du Département de la Gironde pour les communes du territoire Convergence Garonne pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE
10	<p>D2024-024 : APPEL A PROJET CULTURE « 100€ EAC » 2024 - SOUTIEN AUX PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADOpte l'appel à projet annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE

11	<p>D2024-025 : PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION GENERALE BAFA 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le dispositif d'aide à la formation BAFA, la convention de partenariat avec la commune de Podensac et Familles Rurales Fédération de la Gironde, tel qu'annexée ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.</p>	UNANIMITE																									
12	<p>D2024-026 : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE POUR LE VERSEMENT DE L'ADHESION</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le versement de la cotisation 2024 au RGPE, pour un montant de 2 100€ ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la convention partenariale avec le réseau Girondin Petite Enfance.</p>	UNANIMITE																									
13	<p>D2024-027 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT A LA FUSION DES OFFICES DE TOURISME</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADHERE au groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'accompagnement pour la structuration de cet office de tourisme à l'échelle des 3 CdC.</p> <p>CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement à la Communauté de communes du Sud Gironde, chargée en particulier de la gestion administrative du marché et de la formulation des demandes de subvention pour le cofinancement de l'étude.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement</p> <p>DESIGNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M/Mme en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission de consultation du groupement - M/Mme en tant que représentant suppléant de la CdC au sein de la commission de consultation du groupement 	UNANIMITE																									
14	<p>D2024-028 : BUDGET 66 000 BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N°02 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes sur le budget principal, pour un total de 72 200€ :</p> <table border="1" data-bbox="316 1355 1230 1697"> <thead> <tr> <th>OP</th> <th>Chapitre</th> <th>Nature</th> <th>Objet de la prestation</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hors OP</td> <td>20</td> <td>2088</td> <td>Mise à jour du site internet de la CDC</td> <td>36 000€</td> </tr> <tr> <td>Hors OP</td> <td>21</td> <td>21838</td> <td>Achat de matériel de son pour les conseils communautaires</td> <td>1 200€</td> </tr> <tr> <td>75-PGymnase Cadillac</td> <td>20</td> <td>2031</td> <td>Programmiste pour la rénovation du gymnase</td> <td>5 000€</td> </tr> <tr> <td>87- Tourisme</td> <td>20</td> <td>2031</td> <td>Maitrise d'œuvre aire de camping-car de Cadillac-sur-Garonne</td> <td>30 000€</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2024.</p>	OP	Chapitre	Nature	Objet de la prestation	Montant TTC	Hors OP	20	2088	Mise à jour du site internet de la CDC	36 000€	Hors OP	21	21838	Achat de matériel de son pour les conseils communautaires	1 200€	75-PGymnase Cadillac	20	2031	Programmiste pour la rénovation du gymnase	5 000€	87- Tourisme	20	2031	Maitrise d'œuvre aire de camping-car de Cadillac-sur-Garonne	30 000€	UNANIMITÉ
OP	Chapitre	Nature	Objet de la prestation	Montant TTC																							
Hors OP	20	2088	Mise à jour du site internet de la CDC	36 000€																							
Hors OP	21	21838	Achat de matériel de son pour les conseils communautaires	1 200€																							
75-PGymnase Cadillac	20	2031	Programmiste pour la rénovation du gymnase	5 000€																							
87- Tourisme	20	2031	Maitrise d'œuvre aire de camping-car de Cadillac-sur-Garonne	30 000€																							
15	<p>D2024-029 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>SE JOINT à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager ;</p> <p>PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.</p>	UNANIMITE																									

16	<p>D2024-030 : PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PODENSAC</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de l'instruction du droit des sols auprès de la commune de Podensac ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;</p> <p>DONNE à Monsieur le Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.</p>	UNANIMITE
17	<p>D2024-031 : RENOUELEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE DU SDEEG</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le renouvellement d'adhésion au groupement de commandes électricité et gaz naturel.</p>	UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H10

MIS EN LIGNE LE : 4 Mars 2024

Fait à Podensac,
Le Président,
 Signé électroniquement par : Jocelyn Dore,
 Date de signature : 01/03/2024
 Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne


